



**DELIBERATION N° 25/096 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT MODIFICATIF VISANT À INTÉGRER LE SOUTIEN
AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ DANS LE CADRE DES CONVENTIONS
D'ACTIONS ÉCONOMIQUES CONCERTÉES AVEC LES TERRITOIRES**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU MUDIFICATIVU À SCOPU DI INCLUDE
U SUSTEGNU À L'IMPRESE IN DIFFICULTÀ IN U QUATRU DI E CUNVENZIONE
D'AZZIONE ECUNOMICHE CUNCERTATE CÙ I TERRITORII**

REUNION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

- VU** la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse à signer la convention d'action économique avec les intercommunalités,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° R20-2022-11-10-00002 du Préfet de Corse portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 22/016 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2022 approuvant les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 22/077 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022 approuvant les orientations stratégiques relatives à la contractualisation avec les territoires,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** la délibération n° 22/172 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre des actions économiques concertées 2022 du SRDE2I avec les chambres consulaires,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport modificatif du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les ajouts en articles 2.3 et 2.6, au rapport validé par délibération n° 23/042 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023, de dispositions permettant aux EPCI de participer au financement des aides régionales aux entreprises en difficulté, conformément à l'article L. 1511-2, II du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n° 23/042 AC de l'Assemblée de Corse demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse à intégrer ces compléments dans les conventions économiques en cours ou à venir si nécessaire.

ARTICLE 5 :

DONNE mandat au Président du Conseil exécutif de Corse et au Président de l'ADEC pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU MUDIFICATIVU À SCOPU DI INCLUDE U
SUSTEGNU À L'IMPRESE IN DIFFICULTÀ IN U QUATRU
DI E CUNVENZIONE D'AZZIONE ECUNOMICHE
CUNCERTATE CÙ I TERRITORII**

**RAPPORT MODIFICATIF VISANT À INTÉGRER LE
SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ DANS LE
CADRE DES CONVENTIONS D' ACTIONS ÉCONOMIQUES
CONCERTÉES AVEC LES TERRITOIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte et objet du rapport :

Par délibération n° 23/042 AC du 31 mars 2023, l'Assemblée de Corse a validé la mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et les EPCI. Cette délibération encadre la contractualisation dans le champ du développement économique local, en cohérence avec le SRDEII et les compétences légales des collectivités.

Cependant, il apparaît qu'une omission a été commise dans la rédaction initiale concernant un volet important de cette compétence, à savoir : le soutien aux entreprises en difficulté.

En l'état, la compétence d'octroi d'aides aux entreprises en difficulté relève exclusivement de la Collectivité de Corse. À ce titre, une plateforme dédiée, SFIDA (Sustegnu è Finanzamentu di l'Imprese in Difficoltà o in Adattamento), a été instituée par délibération du 29 juillet 2016 et est portée par l'ADEC.

Conformément à l'article L. 1511-2 II du Code général des collectivités territoriales, les EPCI peuvent, « lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population du territoire l'exige, pourra participer au financement des aides dédiées aux entreprises en difficulté de son territoire ».

Afin de permettre l'exercice effectif de cette compétence, il est proposé de compléter les articles suivants du Rapport n° 2023/O1/161 portant sur la « Mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires » :

Modifications proposées :

Article 2.3 - La mise en œuvre des compétences en matière de création, développement, transmission d'activités économiques

Ajouter le paragraphe suivant :

d) Les EPCI peuvent, en application de l'article L. 1511-2 II du CGCT, participer au financement des aides aux entreprises en difficulté, aux côtés de la Collectivité de Corse. Cette participation s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement formalisé et conforme aux dispositifs existants, notamment le dispositif SFIDA.

Article 2.6 - Domaines prioritaires de l'action économique concertée

Ajouter un troisième sous-titre :

- **Le soutien aux entreprises en difficulté ou en mutation**

Ce volet concerne l'accompagnement des entreprises confrontées à des fragilités économiques avérées. Il s'appuie sur le dispositif SFIDA, piloté par l'ADEC, et pourra être renforcé par la participation financière et opérationnelle des EPCI dans le cadre des conventions. Cette intervention conjointe vise notamment à accroître la capacité de détection précoce, de réactivité territoriale et d'effet de levier en faveur du maintien de l'activité et de l'emploi local.

Il convient de préciser que cette modification n'a aucune incidence financière sur le budget de l'ADEC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.